

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2023

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement numéro 402-2023 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2024*, adopté par les membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 21 décembre 2023, est **entré en vigueur, le 11 janvier 2024**.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 11 janvier 2024.

Original signé

Isabelle Daoust, CPA
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances